

28 juil 2017 -21:14

Appartient à [Conseil des ministres du 28 juillet 2017](#)

Dispositions diverses en matière d'emploi

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi.

L'avant-projet comprend diverses mesures dans les domaines suivants :

- Modification de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires
- Modification de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs
- Modification de loi Renault
- Adaptation du chômage économique
- Utilisation de la signature électronique pour la conclusion de contrats de travail et l'envoi et l'archivage électronique de certains documents dans le cadre de la relation individuelle de travail
- Remplacement d'un travailleur en incapacité de travail qui reprend progressivement le travail
- Modification de la loi du 17 mars 1987 relative à l'introduction de nouveaux régimes de travail dans les entreprises
- Modification de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers
- Dispositions modifiant le Code pénal social
- Modification de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Modification de la loi du 13 juin 1999 relative à la médecine de contrôle
- Modification de l'article 40 de la loi-programme du 27 avril 2007
- Modification aux dispositions concernant l'interruption de carrière
- Modification réglementation des heures supplémentaires horeca
- Modification régime général de reclassement professionnel
- Service d'information et de recherche sociale

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique